

ARRÊTE N° 24/129

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue de la Croix de Mission Parking de la Mairie

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de UDAF afin de permettre la mise en place de permanences d'accès aux droits et d'inclusion numérique, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'autorisation est donnée pour permettre la mise en place d'un camion UDAF sur le parking de la mairie les vendredis, jour de marché.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son stationnement.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet les vendredis 8 novembre 2024, 6 décembre 2024, 3 janvier 2025, 31 janvier 2025, 28 février 2025 et le 28 mars 2025.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- UDAF (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le lundi 23 septembre 2024

Le maire
Patrick Bouchet

